

Compte rendu des délibérations CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 31 Août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un août à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Madame FIEFFÉ Patricia.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme VAN STEENWINKEL Valérie, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mr VAN STEENWINKEL Sébastien.

Étaient absentes excusées : Mme MENARD Céline, Mme HAGHEBAERT Olympe.

Pouvoirs : Mme HAGHEBAERT Olympe en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia.

Secrétaire de séance : Mr VAN STEENWINKEL Sébastien

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : **Délibération – Dépôt d'un permis de construire relatif au projet de rénovation de la toiture de l'église et appel à un architecte.**
Les membres du conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.

Validation du compte rendu de séance du 1^{er} Juin 2021

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de séance du 1^{er} Juin dernier, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-08-31-001 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 euros ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 12° D'indiquer que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **CHARGE** Mme le Maire pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal les délégations citées ci-dessus.

Délibération 2021-08-31-002 - Nomination coordinateur communal pour recensement

Mme le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population auprès des habitants aura lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2022. Un coordinateur communal doit être nommé.

Un arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sera établi conformément à cette délibération.

Mme Ophélie LE COGUIC se propose et Mme Gladys COLLEU, agent communal, assistera dans cette fonction en tant que coordinateur suppléante.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **NOMME** Mme Ophélie LE COGUIC coordinateur communal et **NOMME** Mme Gladys COLLEU, agent communal, coordinateur suppléante.

Délibération 2021-08-31-003 : Demande de subventions DETR pour les travaux de l'église et de l'abri de bus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la possibilité de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention, au titre de la DETR, pour les travaux de couverture de l'église et de l'abri de bus.

Mme le Maire demande l'autorisation de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Mme le Maire à faire la demande de subvention DETR.

Délibération 2021-08-31-004 : Dépôt d'un permis de construire relatif au projet de rénovation de la toiture de l'église et appel à un architecte.

Mme le Maire informe le conseil municipal des échanges avec la préfecture suite à la demande de subvention.

Avis de la DRAC concernant le projet : « Cet avis pourrait vous aider a mieux appréhender celui-ci sans toutefois contrevenir a l'octroi ou non de financement : "Edifice inscrit en totalité au titre des monuments historiques. Par conséquent, nécessitera un permis de construire avec architecte. Le dossier devra être complété avec un devis plus détaillé avec justifications des choix techniques. Avis favorable devant l'intérêt patrimonial de l'édifice sous réserve d'accomplir les formalités administratives."

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Mme le Maire à déposer un permis de construire avec architecte.

Délibération 2021-08-31-005 : Extension de lampadaire pour l'éclairage parking

Mme le Maire donne lecture du devis SDEC reçu, et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer l'acte d'engagement.

La contribution de la commune s'élève à la somme de **3 945.86 €** correspondant au montant du devis de **7 284.67 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement, pour la somme de **3 945.86 €**.

Délibération 2021-08-31-006 : Implantation d'un lampadaire autonome solaire

Mme le Maire donne lecture du devis SDEC reçu, et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer l'acte d'engagement.

La contribution de la commune s'élève à la somme de **1 548.85 €** correspondant au montant du devis de **2 859.41 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement, pour la somme de **1 548.85 €**.

Délibération 2021-08-31-007 : Décorations de Noël

Mme le Maire donne lecture du devis n° DE05516 reçu de la société « DECOLUM » , et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer le devis.

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT
06635LED	ARBUSTE LED BLANC PETILLANT	4	169,00 €	676,00 €
01670-40LED	VOILES DES NEIGES	2	127,00 €	254,00 €
ECOLED	TAXE ECO-RECYCLAGE * Recylum	2	0,10 €	0,20 €
01033	PATTES FIX-RAPIDE	6	8,40 €	50,40 €
Total HT :				980,60 €
Total TVA :				196,12 €
Total TTC :				1 176,72 €

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis n° DE05516 de la société « DECOLUM ».

Questions diverses

- Estimation de l'extension du réseau a demander au SDEC Energie pour la Rue du tilleul
- Voir gendarmerie pour réduction de la vitesse sur la commune et dégradations
- Faire une demande de devis auprès de Laguerre à Saint Pierre En Auge

Informations diverses

Antenne Mobile - Plantation de fleurs : Paysagiste à contacter - **Adressage** : 1 plainte - **Enquête publique PLUi** : du lundi 6 septembre au 15 octobre 2021 - **Défibrillateur** : trouver un électricien - **Panneaux de signalisation** : En attente de la société « SELFSIGNAL » - **Sécurité routière pour Rue des Marronniers et Rue du Tilleul** : En attente de réponses d'autres prestataires - **Dématérialisation** des autorisations d'urbanisme : Trouver un service instructeur - **Visite de nos conseillers départementaux** : Mme Sylvie JACQ et Bruno FRANÇOIS, à venir - **Visite du sénateur Pascal ALLIZARD**, le jeudi 2 septembre 2021.

Vu pour être affiché le 7 septembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Soignolles, le 01 Septembre 2021

Maire, Patricia FIEFFÉ

